Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 07 Sep 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2701

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718552U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit

La Directrice générale adjointe,

Claudine LOUIS

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

8701

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2)..M. J. LEFERE administrateur-délégué Date et signature (2) 10.05.99

2. **Intitulé de l'unité de formation:** (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION)

.....

CODE DE L'U.F. (3) 71855203 2X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. **Classement de l'unité de formation :**

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : O (1) transition O (1) inférieur O (1) qualification O (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	X	Economique	●
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord : 12 MAI 1999

Signature du président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** Non

7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de..1.. page(s) (2)

8. **Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. **Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

U.F.

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION (CONVENTION) 23/06/99

Code de l'unité de formation : (3) 7A8552U32XA	Code du domaine de formation : (4) 702

11. **Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours : (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	. Nombre de périodes (2)
Le contrôle de l'administration	CT	B	24
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXXX		
	Total des périodes		24

12. **Réservé au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

14.VIII.99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

23.08.99

A. COLLINET
Inspecteur coordinateur

Date : .....

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

U.F. ANNEXE 1

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION) 21/04/99

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière **de contrôle de l'Administration** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION) 23/06/99

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

L'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant les six énoncés ci-dessous:

1. DESCRIPTION DES ROLES DE L'ADMINISTRATION
2. TYPES DE CONTROLE
3. JUSTIFICATION DU CONTROLE
4. PORTEE DU CONTROLE
5. EFFET ET VALEUR DU CONTROLE
6. LE MEDIATEUR

en intégrant les éléments de principes généraux de contrôle de l'administration.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation:

SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION – NOTIONS DE BASE (CONVENTION)

U.F. ANNEXE 3

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION) 21/04/99

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

U.F.. ANNEXE 4

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION) 21/04/99

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments **de contrôle de l'Administration** suivants:

1. **MODELES DE CONTROLE**
   - Contrôle administratif
   - Contrôle juridictionnel
   - Contrôle politique

2. **CONTROLES PARTICULIERS**
   - Contrôle des organismes d'intérêt public en fonction de leur catégorie
   - Contrôle des entreprises publiques autonomes
   - Contrôle des institutions publiques de crédit

3. **LES ORGANISMES DE CONTROLE**
   - Le Conseil d'Etat
   - La Cour d'arbitrage
   - La Cour des comptes
   - Le Comité supérieur de contrôle
   - Les Cours et Tribunaux
   - Les Commissions de contrôle
     - Commission permanente de contrôle linguistique
     - Commission fédérale au pacte culturel
     - Conseil communautaire du pacte scolaire
     - Commission bancaire : A.R. du 09/07/35 - Loi du 23/03/93
     - Commission d'accès aux documents administratifs A.R. du 27/06/94 - Art. 32 de la Constitution
     - Commission de contrôle des assurances - loi du 09/07/75
     - Commission de contrôle des films

4. **LES PROCEDURES DE CONTROLE**
   - Devant le Conseil d'Etat
   - Devant la Cour d'arbitrage - annulation, suspension, question préjudicielle
   - Devant les Cours et Tribunaux

U.F. ANNEXE 5

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION) 23/06/99

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à trois questions prises au hasard parmi les quatre énoncés suivants :

1. **MODELES DE CONTROLE**
2. **CONTROLES PARTICULIERS**
3. **LES ORGANISMES DE CONTROLE**
4. **LES PROCEDURES DE CONTROLE**

qu'il justifiera par une argumentation basée sur des éléments **de contrôle de l'Administration** appropriés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments **de contrôle de l'Administration** sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

.SCIENCES ADMINISTRATIVES : LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION - APPROFONDISSEMENT (CONVENTION) 21/04/99

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.

Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique

Ministère de la Communauté française

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance

Inspection de l'enseignement de promotion sociale

Saive, le 6 juin 1999

Monsieur Alfred Collinet
Administrateur pédagogique

Mes références : JL/RS/365/06.06.99
Concerne : dossiers pédagogiques CPEONS.

Monsieur l'Administrateur pédagogique,

Je souhaiterais que les dossiers pédagogiques suivants fassent l'objet d'une révision de la part du réseau CPEONS :

- dossier 2701 : sciences administratives : le contrôle de l'Administration - approfondissement (convention).
  La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
  A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités terminales de l'UF « initiation ».
  A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».
- dossier 2702 : sciences administratives : exercices pratiques des lois de base (convention).
  Modifier la dénomination du cours en rapport avec le programme.
  A l'annexe 2, les capacités préalables requises ne devraient prendre en compte les capacités terminales d'UF de législation. (Pour pouvoir faire des exercices pratiques sur des lois de base, il me semble normal que ces lois soient déjà connues).
  A l'annexe 5, concevoir et réaliser ne sont-ils pas synonymes?
  Revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de principes généraux en matière de ... ».
- dossier 2710 : sciences administratives : gestion des ressources humaines et management - approfondissement (convention).
  La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
  A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités terminales de l'UF « initiation ».
  A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... » comme par exemple « en intégrant ... et de justifier par une argumentation... ».
- dossier 2703 : sciences administratives : NCC et éléments d'analyse financière - approfondissement (convention).
  Prière de modifier l'intitulé de l'UF et du cours (nouvelle comptabilité communale)
  La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
  A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités

Avenue des Peupliers 15 -4671 SAIVE - Tél. 04/3700492 - Fax. 04/3700895

terminales de l'UF « initiation ».
A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

- dossier 2708 : sciences administratives : NCC et éléments d'analyse financière - formation de base (convention).
  Prière de modifier l'intitulé de l'UF et du cours (nouvelle comptabilité communale) ainsi que dans les diverses annexes.
  La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « base »
  A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».
- dossier 2696 : sciences administratives : recherche et gestion d'aides et de subsides (convention).
  L'annexe 1 fait référence au cours de gestion des ressources humaines.
  A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».
- dossier 2299 : sciences administratives : marketing public (convention).
  A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... » ainsi que la phrse de la première puce « degré de maîtrise ».
- dossier 2700 : sciences administratives : marches publics approfondissement (convention).
  La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
  A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités terminales de l'UF « initiation ».
  A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur pédagogique, en mes sentiments respectueux et dévoués.

Jo Léonard
Inspecteur

Avenue des Peupliers 15 -4671 SAIVE - Tél. 04/3700492 - Fax. 04/3700895